

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTETIS DU 22 NOVEMBRE 2022

Le vingt-deux novembre deux mil vingt-deux, à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETIS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 15 novembre 2022 et transmise par voie électronique le 15 novembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. POUSTIS Henri, Maire ; Madame LATRUBESSE Sabine, Adjointe ; Monsieur Francis DUFAU, Adjoint ; Mesdames BONIFACE Isabelle, BROUCARET Nathalie, DUTILH Lucile, LEBRET Marie-Anne, SAINT-CRICQ Frédérique ; Messieurs JACINTO Carlos, LAHITTETE Jean, LANGLES-MAYSONNAVE Pascal conseillers municipaux.

Absents : Madame LAHERRERE Laurence ; Messieurs MORLAAS-COURTIES Clément, SARAIVA Lionel (procuration à Pascal LANGLES), LABAIG Michel

Absents mais ayant donné pouvoir : SARAIVA Lionel

Secrétaire de séance : Marie-Anne LEBRET

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- *Bulletin municipal janvier 2023*
- *Repas des aînés et colis de Noël 2022*
- *Eclairage public*
- *Vote de la motion de l'Association des Maires de France sur les finances locales exprimant une profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population*
- *Plan de formation mutualisé avec le CNFPT*
- *SACPA : renouvellement du contrat*
- *ATC France : terrain LAHANSE*
- *Vente terrain LAHANSE à Monsieur FERMENT*
- *Convention avec la paroisse d'ORTHEZ pour l'occupation de la Maison des Associations pour le catéchisme*
- *CCLO : Révision des attributions de compensation*
- *Questions diverses*

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des réunions du 31 mai et 07 septembre 2022.

1. Bulletin municipal

La répartition des tâches est définie.

2. Repas des aînés et colis de Noël 2022

Hélène REY de la Bulle à ARGAGNON assurera le repas des aînés qui se tiendra samedi 10 décembre à la maison des associations pour un coût de 30 €/personne.

Les personnes âgées qui ne pourront être présentes lors du repas recevront un colis de Noël qui sera élaboré par la Cave d'Angèle pour un coût de 26,98 € pour les femmes et 26,32 € pour les hommes.

3. Eclairage public

a) sur l'ensemble de la commune

Un arrêté municipal a été pris pour fixer les heures pendant lesquelles l'éclairage public est en fonctionnement. Il fonctionnera de la nuit tombée jusqu'à 22h00 et de 06h30 jusqu'au lever du jour. L'éclairage ne sera pas mis en service du 1^{er} mai au 31 août mais pourra rester allumé lors de certaine manifestation dans la commune.

b) au stade

Monsieur le Maire détaille les devis reçus :

-Devis de Frédéric LAFFITTE pour projecteur stade du haut : 18 072,00 € HT soit 21 686,40 € TTC. Ce devis est validé.

-Devis de FONROCHE Eclairage pour lampadaire stade principal : 7065 € HT soit 8 478 € TTC. Il est décidé de demander l'avis de Monsieur CAMUS de la CCLO sur cette proposition tarifaire.

4. Délibération n°1-22-11-2022 Vote de la motion de l'Association des Maires de France sur les finances locales exprimant une profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

Le Conseil municipal de la commune de CASTETIS réuni le 22 septembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de CASTETIS soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans

l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de CASTETIS demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de CASTETIS demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de CASTETIS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de CASTETIS soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

5.Délibération n°2-22-11-2022 Plan de formation mutualisé avec le CNFPT

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 20/10/2022 **ADOpte** le **plan de formation mutualisé**

6.Délibération n°3-22-11-2022 SACPA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SACPA nous a remis une proposition tarifaire pour la récupération des animaux perdus, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique avec accueil des animaux et intervention 24h/24h et 7jours sur 7 afin de renouveler le partenariat au 01 Janvier 2023. Aussi, il apporte, ci-dessous, l'explication portant sur la tarification de notre nouveau contrat.

Ils sont confrontés à un contexte économique plus tendu et ce, depuis 2020 et encore aujourd'hui.

De plus, ils doivent investir continuellement pour répondre aux exigences réglementaires et aux demandes des collectivités :

- Sur la mise aux normes de leurs structures, notamment avec la prise en compte de préoccupations environnementales et écologiques.
- Sur les investissements sur le bâti (extensions, rénovations de l'existant, amélioration des équipements)
- Sur la qualité des moyens humains et des équipements de prise en charge des animaux (formation développement de nouveaux prototypes d'équipements de contention et d'aménagements de véhicules...).

Il indique que nous avons bénéficié d'un tarif exceptionnel pendant 4 ans lié à la composition d'un groupement de commandes. Aujourd'hui il n'est plus en mesure de maintenir ces conditions.

La mission de Service Public que nous souhaitons déléguer impose des obligations de moyens et de résultats traduites en détail par le code rural et le code général des collectivités territoriales. Leur activité est contrainte par des obligations réglementaires strictes qui imposent des moyens humains, logistiques, techniques et structurels (Installations classées pour l'environnement) incompressibles. Etant assujettis à des obligations de résultats, ils se doivent de mettre en place des organisations lourdes.

Par conséquent et afin de garantir une qualité de service et des moyens suffisants, permanents, ils ont fait le choix d'uniformiser à l'ensemble du département un prix forfaitaire comme suit :

Forfait < 500 habitants : 621,37 €HT

Entre 500 et 1000 habitants : 1242,75 €HT

1000 habitants : 1,242 €HT

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise SACPA pour la récupération des animaux perdus, blessés, dangereux ou décédés sur la voie publique avec accueil des animaux et intervention 24h/24h et 7 jours sur 7 pour un tarif de 1242,75 €HT

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer le contrat de prestations de services avec la SAS SACPA et toutes pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de l'opération

7.Délibération n°4-22-11-2022 Vente d'une partie de la parcelle A 774 à ATC FRANCE

Monsieur le Maire rappelle avoir signé un contrat de bail autorisant la société Orange Télécom à installer et exploiter un relais de téléphonie mobile sur la parcelle A774.

ATC France est devenu propriétaire et gestionnaire de nombreuses infrastructures télécom sur le territoire français, entre-autre une grande partie des installations déployées par Orange Télécom. ATC France a acheté les droits du contrat qui nous liait précédemment à Orange Telecom.

ATC France, dans le cadre de son plan d'investissement sur le long terme, lance une campagne d'achat afin de pérenniser ses investissements à travers l'acquisition des fonciers supportant ses pylônes.

Au regard de différents critères d'analyses, ils nous proposent l'achat du foncier loué, ce qui nous garantira :

- **Un revenu immédiat de 15.000 €**
- **Une gestion et un entretien du site intégralement pris en charge par ATC France,**
- **L'assurance d'un réseau mobile sur le long terme.**

En cas d'accord, ATC France supportera toutes les démarches afférentes à cette opération (géomètre, notaire, ...)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de vendre à ATC France pour quinze mille euros (15 000 €) une partie de la parcelle A 774

8.Délibération n°5-22-11-2022 Vente d'une partie de la parcelle A 774 à Monsieur FERMENT Alain

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur FERMENT Alain souhaiterait acquérir une partie de la parcelle A 774 appartenant à la commune.

Il fait part que Monsieur FERMENT Alain entretient une partie de cette parcelle depuis de nombreuses années. Il souhaite également y planter des arbres.

Monsieur le Maire fait part qu'il va se renseigner administrativement et auprès du géomètre Claude VIGNASSE pour la vente de cette parcelle à Monsieur FERMENT Alain.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur FERMENT Alain à planter des arbres sur une partie de la parcelle A 774

PRÉCISE que le prix de vente de cette partie de parcelle sera décider ultérieurement, une fois les bornages effectués

9.Délibération n°6-22-11-2022Convention avec la Paroisse d'ORTHEZ

Suite à la délibération n°2-11-06-2021, la convention pour la mise à disposition des locaux de la salle Maison des Associations avec la Paroisse Saint Jean Baptiste des Rivières n'a jamais été retournée par la Paroisse malgré les nombreuses relances.

Nous facturons, depuis 2018, 22 séances à 15 € soit 330 € par an à la paroisse Saint Jean Baptiste des Rivières.

Il y a lieu de signer une nouvelle convention pour l'organisation des cours de catéchisme dans la salle Maison des Associations. La convention en annexe sera donc signée entre les deux parties.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe pour la mise à disposition des locaux à la salle Maison des associations, sis 110 Route de Luchou.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe pour la mise à disposition des locaux de la salle Maison des Associations avec la Paroisse Saint Jean Baptiste des Rivières pour assurer les cours de catéchisme.

10.Délibération n°7-22-11-2022CCLO : Révision des attributions de compensation2022

Pour la procédure de révision **libre** des attributions de compensation, la loi prévoit (article 1609 nonies C-V-1bis) que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées** à la majorité simple ».

Le pacte financier et fiscal ayant été présenté et adopté en date du 22 mars 2021, la commission locale d'évaluation de transfert de charges n'a pas eu besoin de se réunir.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 7 novembre 2022, la révision libre des attributions de compensation 2022 sur la base du pacte financier et fiscal.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le montant de l'attribution de compensation 2022 selon la procédure de révision libre des attributions de compensation

11.QUESTIONS DIVERSES

a) Nano Micro

Nano Micro propose une intervention annuelle à 240 € HT

b) Conseil Départemental – Potentiel financier

Le règlement d'aides aux communes du Conseil Départemental ayant évolué, la commune se retrouve éligible aux aides du Conseil Départemental.

c) Noste Case

Proposition de maisons partagées

d) *Permis de construire LABORDE Solenne*

Madame LABORDE Solenne a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'une maison individuelle.

Le Territoire d'Énergie nous a transmis leur estimation car cette alimentation nécessite une extension de 70 mètres estimée à 13 100 € HT en souterrain. Ces travaux seraient financés à 80 % par le SDEPA, le dépassement (2620 €) serait à la charge de la commune.

Nous avons été surpris de cette réponse car Solène s'est engagée à autoriser le raccordement sur le pylône présent sur son terrain et selon l'article L332-15 du Code de l'urbanisme, et pour les réalisations de moins de 100m, les travaux peuvent être à la charge du pétitionnaire.

Christophe IGLESIAS de Territoire d'Énergie nous a répondu que le raccordement depuis un poteau privé n'est possible qu'après accord avec le propriétaire et signature d'une convention et uniquement si cela est réalisable techniquement.

Ils ont répondu d'après une étude technique fournie par ENEDIS avec raccordement uniquement depuis le domaine public. La possibilité de se raccorder en domaine privé est vu sur place le jour de la réunion de piquage et subordonné comme indiqué plus haut à l'obtention de la signature de convention.

L'application de l'article L332-15 est possible dans le cas d'une extension de moins de 100 m et uniquement dans le cas où la parcelle desservie est la dernière concernée par une urbanisation. Dans le cas de l'application de cet article le branchement devient un équipement propre propriété du pétitionnaire et ne pourra servir de point de raccordement en cas de parcelles voisines à viabilisées.

e) *Projet MARTINS MARQUES Adelino*

Monsieur MARTINS a un projet d'édification d'un garage avec un prolongement de carport sur le lot C. Nous avons indiqué à son architecte que ce projet n'est pas compatible avec l'OAP du secteur Thiou.

f) *ASAI ARGAGNON*

Nous avons reçu une facture d'un montant de 108 € qui concerne un acompte sur des charges de fonctionnement à régler à l'ASAI d'ARGAGNON. Pour Etienne LABORDE et Pascal LANGLES, cela concerne la parcelle Cap dou Bosc que nous louons à Lionel SARAIVA. Logiquement, c'est à l'irriguant de régler cette facture. Ces factures seront donc transmises à l'avenir à Lionel SARAIVA.

g) *Réhabilitation salle polyvalente*

Nous avons reçu le dossier de déclaration préalable de l'architecte pour la réhabilitation de deux bâtiments du complexe sportif de la commune de Castetis. L'intervention vise à remplacer les couvertures en fibro-ciment amianté par du bac acier, à remplacer les menuiseries extérieures de la salle polyvalente, à faire un ravalement des façades et à traiter ponctuellement tous symptômes de vieillissement des enduits.

L'architecte va nous transmettre début janvier le dossier de demande de DETR et les estimations.

Territoires d’Energie va réaliser les audits énergétiques sur les bâtiments suivants : salle polyvalente, salle de réunion du foyer, les vestiaires foot, l’école, la garderie et la cantine. En effet, les bâtiments publics, évalués à l’échelle de l’unité foncière, sont assujettis au respect des dispositions en matière de réduction des consommations énergétiques s’ils abritent une surface supérieure à 1000 m2 d’activités tertiaires.

Nous ferons ultérieurement une consultation pour un emprunt auprès de banques.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-22-11-2022.à 7-22-11-2022

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--------------------------------------------